EXTRAIT DU



REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires: M. CLAUDET

MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY- MANSAT - MM. MARTIN - MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents:

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) – Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M. BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) – M. FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - G. GILLOT - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) – M. MARCHAND - Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

OBJET: ENVIRONNEMENT - Atmosf'air - Subvention pour l'année 2006

La Communauté de l'agglomération dijonnaise adhère à l'association ATMOSF'AIR dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement lutte contre la pollution de l'air.

La subvention de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au budget de l'association ATMOSF'AIR pour l'année 2006 est proposée à hauteur de 142 200 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 12 200 € pour le budget d'investissement.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 €, il convient de passer une convention fixant les modalités du versement de cette subvention.

Le projet de convention ci-annexé qui vous est soumis, comporte les principaux éléments suivants :

- durée de la convention : elle concerne l'exercice 2006 et sera applicable du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la date effective du paiement du solde de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2007.
- modalités de versement de l'aide :
 - * pour la subvention annuelle de fonctionnement 130 000 € :
 - 80 % à la signature de la convention,
 - le solde de 20 % au vu de la production par le bénéficiaire, dans un délai de six mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice :
 - d'une copie de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe),
 - d'un rapport annuel d'activité de l'Association.
 - * pour la subvention d'investissement dans la limite de 12 200 € :
- 100 % sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel conforme au budget

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention ci-annexée,
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier,
- De verser à l'association ATMOSF'AIR pour l'année 2006 une subvention au titre de ses dépenses de fonctionnement de 130 000 € et une aide à l'investissement dans la limite de 12 200 €.

Publié le 3 0 JUIN 2006 Déposé en Préfecture le



- 5 JUIL. 2006



VU pour être annexé à délibération du Conseil du : 29.06.06 DIJON, le: 5.04.06

COMMUNAUTÉ

De AGGLOMERATION

DINGHINMSE

LE PRÉSIDENT,

CONVENTION 2006

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 5 JUIL, 2006



La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, 40 avenue du Drapeau 21000 - DIJON, représentée par son Président François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 31 Mars 2004 ci-après désignée le Grand DIJON.

d'une part

Et:

Entre:

L'Association ATMOSF'air BOURGOGNE Centre-Nord (désignée sous le vocable ATMOSF'air BCN) dont le siège social est situé 5 rue Pasteur 21000 - DIJON, et représentée par son Président Jean-Patrick MASSON désigné par le Conseil d'Administration en date du 31 Mars 2005, ci-après désignée ATMOSF'air BCN,

d'autre part.

PREAMBULE

Préalablement à sa transformation, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'est vu transférer la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie » qui inclut la « Lutte contre la pollution de l'air ».

Selon les termes de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des organismes privés, qui prennent la forme juridique d'associations Loi 1901.

ATMOSF'air BCN, qui gère le réseau de surveillance de la qualité de l'air sur trois départements de la Bourgogne (21-58-89), dispose d'un agrément ministériel en date du 25 Octobre 2004.

Le décret n° 98-361 du 6 Mai 1998 précise que le financement d'un organisme de surveillance agréé doit être assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités, ou des contributions des personnes morales, membres de l'organisme.

C'est dans ce cadre que le Grand DIJON adhère à ATMOSF'air BCN et contribue à son financement pour permettre la mise en œuvre de sa compétence sur son secteur territorial.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions d'attribution de la subvention du Grand DIJON à l'association ATMOSF'air BCN

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser le soutien du Grand DIJON à ATMOSF'air BCN.

Il est précisé que ce soutien du Grand DIJON concerne l'exercice 2006.

ARTICLE 2: MONTANT DE L'AIDE

La participation du Grand DIJON à ATMOSF'air BCN est fixée comme suit :

- 130 000€: subvention annuelle pour assurer le fonctionnement 2006 de l'association.
- 12 200€: subvention d'investissement conformément à l'action n° IIA52 du Contrat d'Agglomération.

ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour l'exercice 2006 et sera applicable du 1^{er} Janvier 2006 jusqu'à la date de paiement effectif de la subvention, soit au plus tard le 30 Juin 2007.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

- 4-1) Les versements interviendront de la manière suivante, et seront subordonnés au respect, par le bénéficiaire, des obligations énoncées aux articles ci-après :
 - pour la subvention annuelle de fonctionnement :
- 80% à la signature de la convention
- le solde, soit 20% au vu de la production par le bénéficiaire dans un délai de 6 mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice :
 - ♣ d'une copie des documents comptables annuels (bilan, compte de résultat, annexes).
 - ♣ d'un rapport annuel d'activité de l'association.
 - pour la subvention d'investissement :
- 100% sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées attestant de l'acquisition du matériel, et des coûts d'analyse, définis par le budget prévisionnel.
- 4-2) Le versement sera effectué par virement bancaire au crédit du compte référencé ci-après :

Crédit Municipal de DIJON

Code Banque 28 570	Code guichet	N° de compte	clef RIB
	21001	000000080856	01

4-3) Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand DIJON ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5-1) Réalisation du projet :

ATMOSF'air BCN s'engage à utiliser la subvention du Grand DIJON pour mener à bien les missions qui lui incombent au titre de ses statuts, à l'exclusion de tout autre opération.

5-2) Information et contrôle :

ATMOSF'air BCN s'oblige à laisser le Grand DIJON effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin que le Grand DIJON soit en mesure de vérifier que l'association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

5-3) Communication:

ATMOSF'air BCN s'engage à ce que le soutien financier du Grand DIJON soit clairement mentionné au sein de toute information et publication qu'elle diffusera relative à son fonctionnement et à son développement.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS COMPTABLES

ATMOSF'air BCN s'engage:

- à fournir au Grand DIJON un compte rendu annuel d'activité et le compte de résultat de l'exercice validé par l'Assemblée Générale des membres, ou tout autre personne habilitée, au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 des comptes annuels des associations, et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités.

ARTICLE 7: AUTRES ENGAGEMENTS

ATMOSF'air BCN communiquera sans délai au Grand DIJON les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

ARTICLE 8: SANCTION

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand DIJON peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement

de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9: RESILIATION

En cas de non exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Rédigé à DIJON en deux exemplaires originaux, le 18 Janvier 2006.

Pour l'association ATMOSF'air BCN Le Président

Pour le Grand DIJON Le Président

Jean-Patrick MASSON

François REBSAMEN

Document déposé en Préfecture de Côte d'Or le :